

Pour : UTR. Madem
Hist: PS. Decif
Contre: Unité à gauche

DISCUSSION DELIB 15

Le Maire : « Des questions, des commentaires ? M. JAMMET et Melle GERMANY ».

M. JAMMET : « Je vais très court parce que c'est encore revenu lors du dernier Conseil Municipal. Si j'ai bien suivi en commission, en fait l'exigence vient de la société Constructa dénommée Mantes Sully et dont l'actionnaire principal est la Barclay's Bank qui a donc des exigences sur un montage financier, exigences auxquelles vous vous êtes soumis. Je ne vais pas aller beaucoup plus loin, j'avais déjà fait un certain nombre de commentaires sur l'utilité, l'efficience d'une telle construction, sur les décombres de tours détruites avec leurs dizaines de logements sociaux que l'on a détruit sans les reconstruire, l'absence d'études un peu sérieuses notamment vis-à-vis du commerce, etc... Je veux dire simplement que c'est un montage financier fumeux, ça n'enlèverait rien à la nocivité du projet et je vous dis au projet de la Barclay's Bank, qui est quand même une banque londonienne qui, je crois, a participé à ce qui a failli être le ~~secret des~~ et au détriment des logements sociaux qui servent à loger des gens qui en ont besoin et qui maintenant acceptent de se loger à n'importe quel prix et à n'importe quelle condition chez des marchands de sommeil de plus en plus nombreux que vous connaissez bien pour les côtoyer tous les jours au centre ville. Voilà la réponse pour laquelle, bien évidemment, je maintiendrai mon vote contre ».

→ scandale des fonds de placement

Le Maire : « Merci M. JAMMET de ces commentaires. Melle GERMANY ».

Melle GERMANY : « Moi je souhaiterais avoir une petite précision sur en fait un calcul puisque M. MARIOJOULS m'a appris à compter justement.. ».

Le Maire : « Félicitations M. MARIOJOULS ».

Melle GERMANY : « Je me suis reportée justement à la délibération du 21 novembre 2005 où il est question du mètre carré de SHON à 170 € HT. Si on fait le calcul, $170 \text{ €} \times 6\,982 \text{ m}^2$ ça fait 1 million.... ».

Le Maire : « M. MARIOJOULS vous avez encore des cours à donner ».

Melle GERMANY : « Non mais je prends encore des cours, 1.186.940 €. Or, sur la délibération, il est écrit que le Conseil Municipal décide de céder les droits à construire à la SCI Mantes Sully pour un montant de 986.940 €. Il y a une différence, à quoi est-elle due ? ».

Le Maire : « Pardon, excusez-moi, vous n'aviez pas fini ? ».

Melle GERMANY : « Si ».

Le Maire : « D'abord M. JAMMET vous mélangez allègrement l'ensemble, les logements sociaux.. Moi, ce que je veux dire c'est qu'à cet endroit, pour la première fois depuis plus de trente ans, on reconstruit de l'accession traditionnelle à la propriété dans le quartier du Val Fourré. Et ça, c'est un élément extrêmement positif en termes d'image. Je pense que si, il y a seulement trois ans, on avait dit que l'on aurait ce genre de promotion qui viendrait on ne nous aurait pas cru. Le fait de pouvoir ainsi, au cœur du quartier du Val Fourré, permettre un parcours résidentiel, après avoir connu l'accession sociale à la propriété, et maintenant l'accession traditionnelle montre comment ce quartier doit être considéré comme l'ensemble des quartiers et qu'il est aussi porteur, dans le temps, en terme de construction. Je pense que

c'est une bonne chose pour tout le monde que l'on puisse ici construire en accession traditionnelle à la propriété.

Melle GERMANY, entre ce qui est une surface, dont vous avez dû voir à l'époque qu'elle était, comment dire, évaluée à un certain nombre de mètres carrés, qu'elle a, là, été légèrement modifiée entre ce qu'ont été les actes et la TVA sur lesquels une confusion des services a eu lieu, entre ce qui est également, et vous ne l'avez pas soulevé, mais comme ça avait été soulevé à un précédent Conseil, je veux le dire ici. En ce qui concerne les perspectives de dépollution, nous avons souhaité, en la matière, plutôt que de payer des recherches sans savoir s'il y avait de la pollution que des recherches soient faites à cette occasion et que la pollution soit constatée ensuite, si elle existe, puisque rien ne dit qu'il doit y en avoir mais c'est une obligation qui est régulière en la matière, nous puissions avoir, le cas échéant, le coût des recherches qui soit ainsi gagné, puisque de toute façon la volonté est bien, à cet endroit, de pouvoir construire les logements en accession traditionnelle à la propriété ».

Melle GERMANY : « Je veux juste préciser que c'est bien la même surface et que c'était bien HT ».

Le Maire : « Et vous devez avoir environ 100 m de moins.. ».

Melle GERMANY : « Non, c'est le même chiffre dans les deux documents ».

Le Maire : « Sur la surface, on m'avait indiqué qu'elle était légèrement inférieure. En réalité, c'est à voir, en tous cas il y a une confusion des services en ce qui concerne la TVA et l'évaluation de celle-ci à un moment donné.

Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est donc adopté ».

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 26 mai 2008

L'An deux mille huit le vingt six mai à 20 h 35

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 19 mai 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Présents : Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, M. PEREAU, Mme THOLANCE, M. EL HAIMER, Melle GHAZOUANI, Melle TALLA, Mme KRAUS, M. MOSCODIER, M. COPILLION, M. LUDON, Mme GUAIS, Mme AIME, M. BERRICHE, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, M. RAOUL, Mme MARNA, Mme MORILLON, M. ABBI, M. MERELLE, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, Mme PESCHE, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Mme COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, Melle GERMANY, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : M. DALBIS, M. DAVID, Mme WADOUX, Mme LAURENT, M. SARR.

Pouvoirs donnés à : M. SANTINI, M. PEREAU, Mme MERLIN, Mme DUMOULIN, M. EL HAIMER.

Secrétaire : M. RAMI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 novembre 2005,

Vu le permis de construire déposé par la société CONSTRUCTA, sous la dénomination SCI MANTES SULLY,

Considérant le formalisme particulier souhaité par les organismes bancaires impliqués dans cette opération,

Considérant qu'il convient donc de modifier, de préciser et de compléter les termes de la délibération du 21 novembre 2005,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,

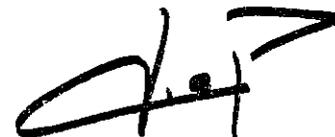
Après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble) et 1 CONTRE (Pour changer vraiment),

DECIDE :

- de substituer la société CONSTRUCTA au profit de la SCI MANTES SULLY constituée pour la réalisation de ce projet,
- de céder le terrain et les droits à construire y attachés, à la SCI MANTES SULLY de 6 982 m² de SHON pour un montant de 986 940 € HT (la TVA restant à la charge de l'acquéreur),
- d'approuver les modalités de paiement du prix de vente payable partie comptant, à hauteur de 30%, partie à terme, au plus tard le 30 mars 2009 à concurrence de 35% du prix, et au plus tard, le 30 septembre 2009, à concurrence du surplus, 35%,
- d'autoriser le désistement de la Ville à son privilège de vendeur sur cette partie payable à terme en contrepartie de la remise par la SCI MANTES SULLY d'une caution bancaire,
- d'autoriser le remboursement à la SCI MANTES SULLY du coût des dépenses engagées pour les travaux de dépollution, sur présentation de justificatifs, si ceux-ci venaient à se révéler nécessaires,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Le Maire



Michel VIALAY